

Décision du Maire N° 2026-ST-36

Objet : Marché 26009 travaux de réaménagement du stade Le Tiec – Attribution du lot 2 : éclairage

Prise en application de la délibération du Conseil municipal n°2024-06-27 DGS en date du 20 juin 2024 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Le Maire de Fontenay-sous-Bois ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Considérant que la Collectivité devait procéder au lancement d'un marché à procédure adaptée portant sur les travaux de réaménagement du Stade Le Tiec ;

Considérant que le marché sera conclu sous la forme d'un marché public à prix global et forfaitaire ;

Considérant que le marché est conclu à compter de la date de notification et s'achève à la fin de la garantie de parfait achèvement ou après prolongation de ce délai si les réserves signalées lors de la réception ou formulées pendant le délai de garantie ne sont pas toutes levées à la fin de cette période ;

Considérant l'avis d'appel public à concurrence publié au BOAMP le 26/01/2026 ;

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 16/02/2026 à 12 heures ;

Considérant le rapport d'analyse des candidatures et des offres ;

Considérant le déroulement de la procédure ;

Considérant le budget communal ;

DÉCIDE :

Article1 : D'attribuer le marché 26009 - Lot 2 : Eclairage à la société BENTIN SAS – 2 rue Maurice de Brooglie – 93600 AULNAY-SOUS-BOIS (SIRET n°598 201 101 00089).

Article 2 : La présente décision sera transmise à la Préfecture du Val-de-Marne chargée du contrôle de légalité, au responsable de service de gestion comptable de Vincennes et affichée sur les panneaux administratifs de la Ville.

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 10 MARS 2026
Publication
le 10 MARS 2026
Notification
le

Fontenay-sous-Bois, le 10 mars 2026

Certifié exécutoire
Le Maire,



Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire

« La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication). L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle - 77000 Melun – dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification (ou de la publication) de la décision ;
- à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. »